



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 14 décembre 2010 à 19 heures.

L'an deux mille dix le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 08 décembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
Ms GRELLIER, LAMARCHE, VERDIER, ÉLIAS, Mmes BERTET, DUBOURG, Ms RENAUD, M. GÉDON,
Mme CASTETS, Ms LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame DELMAS- SAINT HILAIRE à Madame BAUDÈRE
Madame BERGEON à Monsieur LIMINIANA

Etait absent : M. GRENIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CUARTERO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 09 novembre 2010.

M. GARAUDY intervient : je suis navré mais aujourd'hui je suis obligé de dire que la rédaction de ce compte rendu est un peu approximative, pour ce qui concerne mes propos.

Il apparaît des phrases que je n'ai jamais prononcées et d'autres qui ne sont pas transcrites. Aussi, serait – il possible de prendre en compte à minima les modifications suivantes :

Page 17 :

Il est écrit : la priorité a été faite en fonction du classement des bâtiments. « Il y a eu le chantier école qui a effectué des travaux dans le casernement ». Je n'ai jamais parlé de chantier école dans le casernement pour la bonne raison qu'il n'y en a pas eu.

Ensuite, c'est un choix d'utilisation de la citadelle, « nous nous étions plus modestes... » Cette phrase n'est pas prononcée.

Enfin je n'ai pas dit : « ce n'est pas une bombe à retardement » il n'y a aucune raison de dire cela.

Page 19 :

Il est écrit : « il y en a eu 30 » au lieu de « il y en a eu 19 ».

Et enfin, il faudrait rajouter à ... réfection du mur « du jardin du pavillon de la Place », pour que ce soit compréhensible.

G.LACOSTE : page 17 – la mise hors d'eau pour soutenir la falaise ouest. Supprimer le reste de la phrase.
Page 16 - Rajouter : M. CARREAU a bien dit « la citadelle est une charge pour la ville ».

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

- 10.173 - Marché de prestation de services – concert de musique à la poudrière - annulation de la décision n° 10-162.
- 10.185 - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif sur le site de l'église de Ste Luce.
- 10.186 - Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Préface ».
- 10.187- Mise à disposition d'une salle rue U. ALBOUY au profit du secours Populaire.
- 10.188 - Mise à disposition d'une salle rue U. ALBOUY au profit de l'association « les Cœurs Joyeux ».
- 10.189 - Mise à disposition d'une salle rue U. ALBOUY au profit de l'Inspection Académique.
- 10.190 - Mise à disposition d'une salle rue U. ALBOUY au profit de l'Amicale Laïque de Blaye.
- 10.191 - Mise à disposition d'une salle rue U. ALBOUY au profit de du COS du Canton de Blaye.
- 10.192 - Signature d'une convention de gratuité et réservation dans le magasin « Territoire de France ».
- 10.193 - Marché de travaux sur le Bâtiment du Centre des Finances Publiques – lot n° 1.
- 10.194 - Mise à disposition du gymnase Titou Vallaëys au profit d'associations sportives et d'institutions.
- 10.195 - Mise à disposition du Gymnase Robert PAUL au profit d'associations sportives et d'institutions.
- 10.196 - Mise à disposition de la salle de gym du Gymnase R. Paul au profit d'associations sportives et d'institutions.
- 10.197 - Mise à disposition de la salle de tennis au profit d'associations sportives et d'institutions.
- 10.198 - Mise à disposition du club House au profit du stade Blayais Rugby.
- 10.199 - Mise à disposition du club House au profit du stade Blayais Omnisports.
- 10.200 - Mise à disposition du club House au profit du stade Blayais Football.
- 10.201 - Mise à disposition du club House au profit du stade Blayais Bridge.
- 10.202 - Mise à disposition du club House au profit du stade Blayais Blaye Nautique.
- 10.203 - Une convention d'assistance juridique dans le cadre de la construction du cinéma.

V. LIMINIANA : je souhaite avoir des précisions sur la raison d'être de cette convention ?

M. le Maire : c'est une assistance afin de nous aider, entre autre, à mieux monter le dossier financier du cinéma.

F.RIMARK : les modalités d'attribution de subventions par les organismes financiers sont assez complexes.

V. LIMINIANA : Je tiens à rappeler que sur ce dossier nous avons 80 % de subvention.

F.RIMARK : oui mais c'était dans le cadre du SMACE.

M. le Maire : c'est vrai, vous étiez toujours plus forts que tout le monde !

- 10.204 - Signature d'une convention avec l'association les « jardins partagés du Saugeron » et l'Hôpital.
- 10.205 - Mise à disposition de la salle du Couvent des Minimes au profit de l'association VATOSOA.
- 10.206 - Signature d'une convention avec l'association Préface pour une animation à la bibliothèque municipale dans le cadre de livres en Citadelle.
- 10.207- Signature d'une convention de stage avec le CNFPT pour une formation dispensée à la police municipale.
- 10.208 - Prestation de services pour le parcours de découverte artistiques.
- 10.209 - Mise à disposition de la salle n°4 du Couvent des Minimes au profit de l'association des Chantiers Théâtres de Blaye.

10.210 - Mise à disposition de la salle n° 13 du Tribunal au profit de l'unité Education routière de la DDTM Gironde.

10.211 - Mise à disposition de la chapelle du Couvent des Minimes au profit de la Communauté de Communes pour le concert de musique le 17 décembre 2010.

10.212 - Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole budget Principal M 14.

G. LACOSTE : je m'insurge devant cette décision. Je ne remets pas en cause celui de l'assainissement, je remets en cause les conditions de prêt sur le BP M14.

« Il n'est pas si loin que cela, le temps où, M. BALDÈS dénonçait « les décisions du maire » censées être, selon lui, une atteinte au débat démocratique.

Mais quand on change de poste, on oublie facilement les principes défendus auparavant.

Sur cette décision, M. le Maire, je vais comparer deux choses :

1 – sur laquelle on ne délibère pas !

2 – l'autre sur laquelle on délibère.

La 1^{ère}, c'est 800 000 € d'emprunt au budget général et 117 000 € au budget M 49.

Pour la 2^{ème}, on réunit le conseil municipal afin de voir si on accepte de transférer 483 € 31 du compte 2115 au 2138 en investissement.

Mais je m'empresse de dire que tout cela est légal.

Le Maire a le droit de contracter des prêts dans la limite des crédits ouverts au budget. Délégation lui a été donnée pour cela par le conseil municipal.

Le problème, pour moi, ce sont les conditions du prêt !

Je peux concevoir, que pour la M 49, on emprunte sur 25 ans lorsqu'il s'agit de canalisations. Mais je ne peux pas le concevoir pour le budget général.

Personnellement, dans mon rôle d'adjoint aux finances ou président de la C.D.C., je n'ai jamais emprunté pour le budget général, sur une durée supérieure à 15 ans. Et cela me paraît être une règle d'or de bonne gestion !

Alors, pourquoi empruntez-vous sur 25 ans ?

Tout simplement mes chers collègues de donner l'illusion d'alléger le fonctionnement surtout en baissant le montant de l'échéance annuelle. Ce qui momentanément, vous donne un peu d'air pour dépenser ailleurs. Je suis formel, M. le Maire ce n'est pas bon pour l'avenir et je m'en explique.

1. L'emprunt n'étant plus affecté, il sert donc à financer les dépenses d'investissements en plus des fonds propres et des subventions.

Je prends l'exemple d'un ordinateur, amortissable en 2 ans ! Durée de vie : 5 ans, 20 ans après les blayais continueront à le payer alors qu'il sera à la casse depuis longtemps.

Certes, tout n'est pas amortissable en 2 ans, mais 25 ans, c'est beaucoup trop.

J'ai pris la peine de me renseigner auprès d'autres municipalités, je n'en ai trouvé aucune qui ait emprunté sur 25 ans. Vous mettez en péril l'avenir de ceux qui auront à vous succéder un jour.

2. Avez-vous réfléchi au coût ? 800.000 € sur 25 ans, échéances trimestrielles. Cela fait 100 trimestrialités multipliées par 12.075,64 €, cela fait que le coût final du prêt sera de 1.207.564 € soit des intérêts de 407.564 €.

On aurait emprunté sur 15 ans, cela aurait pu être aux conditions suivantes :

2,83 %, soit 15 ans par 4 échéances donc 60 trimestrialités à 16.409,37€ soit un montant d'intérêts de 184.532 €.

En choisissant 25 ans, vous faites payer aux blayais 233 002 € d'intérêts supplémentaires.

C'est inadmissible !

Tout cela pour vous permettre de disposer de 17. 334 € de plus chaque année.

Vous comprenez pourquoi, mes chers collègues, j'aurais préféré que l'on délibère sur les conditions du prêt, plutôt que sur la DM qui va suivre.

Pour conclure, je sais ce qu'est et ce que représente la solidarité dans une équipe. Mais je vous invite à réfléchir et à vous documenter sur ce que je viens de vous exprimer.

Je vous remercie ; ».

F.RIMARK : d'une part, nous avons choisi une durée de 25 ans pour diminuer le montant des annuités et d'autre part, cette durée est une pratique courante pour les collectivités.

G.LASCOSTE : je me suis renseigné auprès d'autres collectivités, aucune n'emprunte à ce taux.

M. le Maire : pouvez-vous nous les citer ?

G.LACOSTE : il n'y a pas de raisons de les citer. J'aurais préféré le débat à priori.

M. le Maire : si vous refusez de les citer c'est qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup, car ces informations sont publiques.

10.213 - Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole budget M 49 – Assainissement.

10.214 - Occupation temporaire du domaine public « Grand Port Maritime de Bordeaux ».

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET M 14 –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Libellé	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
FONCTIONNEMENT				
D ctm61521--324 : Entretien de terrain	11 700,00 €			
D ctm61521--821 : Entretien de terrain	10 000,00 €			
D fin6553--113 : Service d'incendie	- 5 700,00 €			
D fin6574--020 : Subv. fonct. person. droit privé	- 16 000,00 €			
Total section de fonctionnement	- €	- €		- €
INVESTISSEMENT				
D 2138--020 : Autres constructions		483,31 €		
R 2115--020 : Terrains bâtis				483,31 €
Total section d'investissement		483,31 €		483,31 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 07 décembre 2010.

F. RIMARK : ce sont les frais de notaire relatifs à la cession par le Conseil Général, de l'ancienne perception.

V. LIMINIANA : l'acquéreur est toujours intéressé ?

F.RIMARK : à ma connaissance, oui.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 – ADHESION A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : C. BAUDÈRE

La ville de Blaye adhère chaque année, par convention, à l'IDDAC, permettant ainsi une assistance technique et le prêt de matériels pour ses manifestations.

Aujourd'hui, l'IDDAC modifie ses conditions d'adhésion :

- périodicité sur l'année civile,
- et cotisation unique (adhésion et droit d'accès au matériel).

Pour l'année 2011, ce montant est de 200 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 2 (Culture-Associations culturelles-Manifestations) réunie le 18 novembre et de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 07 décembre 2010.

Il est vous donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le formulaire de cotisation collective 2011 et les conditions générales d'accompagnement technique IDDAC 2011 et tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 – MARCHES D'ASSURANCE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'assurance, la Ville de Blaye a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette opération est composée de 6 lots qui seront traités en marchés séparés :

- lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- lot n° 4 : assurance protection juridique des agents et des élus
- lot n° 5 : assurance juridique du personnel et des élus
- lot n° 6 : assurance des risques statutaires

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2010 pour attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 : société SMACL avec la formule alternative 1 : franchise 1 500 € soit une prime de 12 840,27 € TTC
- lot n° 2 : société SMACL avec un taux de 0,28 % soit une prime de 3 735,65 € TTC
- lot n° 4 : société SUBERVIE DAS avec une prime de 629,00 € TTC
- lot n° 5 : société SMACL avec une prime de 243,07 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2010 pour attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- lot n° 3 : société GROUPAMA avec :
 - la formule de base (franchise de 150 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 300 € pour les plus de 3,5 tonnes) soit une prime de 7 633,00 € TTC.
 - les options :
 - auto collaborateurs : 450,00 € TTC
 - bris de machines : 171,00 € TTC

soit une prime annuelle de 8 254,00 € TTC

- lot n° 6 : société CACEP avec :
 - la formule de base (décès et accident du travail) avec une prime de 6 360,00 €
 - l'option « longue maladie – longue durée » représentant une prime de 27 960,00 €

soit une prime annuelle de 34 320 €.

Les crédits seront prévus au budget principal 2011, chapitre 011 - article 616 et chapitre 012 – article 6455.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F.RIMARK : je vous informe que le montant total en 2010 était de 69 000 €, pour 2011, vous pourrez constater qu'il est en diminution : 60 021 €.

V.LIMINIANA : J'étais à la première réunion, notamment pour le lot 6, je me demande si la formulation du cahier des charges n'aurait pas pu être faite différemment, nous aurions gagné 13 000 €. N'aurait-il pas été plus intéressant d'inclure les options dans la solution de base ? L'option de la CACEP était plus chère que la société concurrente.

M. le Maire : c'est exactement le même cahier des charges qu'il y a 4 ans et le même bureau consultant. Il faudrait plutôt inclure les options dans l'analyse des offres et donc dans le choix.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à la majorité sur la délibération, le lot 6 ayant fait l'objet d'une abstention.

G. LACOSTE s'est abstenu sur le lot 6.

4 – AGENTS DE RECENSEMENT – MODALITE DE REMUNERATION

Rapporteur : F. RIMARK

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 a introduit une nouvelle méthode de recensement de la population. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permettra de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le décret n° 2003-485 du 23 juin 2003 a défini les conditions d'exécution du recensement et a précisé sa quinquennalité pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il se déroulera sur notre commune du 20 janvier au 19 février 2011.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement sur son territoire. En contre partie, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 11 057 €.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'INSEE afin d'y associer une enquête Famille et Logements. Elle concernera environ 500 logements. La dotation de l'Etat initialement prévue était de 511 €, elle est désormais de 540 €.

Afin de réaliser cette mission dans les meilleures conditions, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, soit environ une dizaine de personnes.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les différents intervenants, la rémunération au feuillet a été privilégiée.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 7 décembre 2010.

Il est donc proposé :

- d'autoriser la rémunération desdits agents recenseurs sur la base d'une rémunération de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement

- d'autoriser la rémunération de deux agents recenseurs qui effectueront en même temps l'enquête Famille et Logements sur la base de 1,13 €.

- de rémunérer la journée de formation de ces agents sur la base du taux horaire du SMIC.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget M14 – 2011 à l'article 64131

- d'autoriser l'encaissement des dotations forfaitaires de l'Etat au budget M14 - 2011 à l'article 7484.

V.LIMINIANA : je profite pour dénoncer une nouvelle fois le désengagement de l'Etat. Cela représente un coût pour la collectivité. Bien sûr il y aura un remboursement, mais il ne couvrira pas toutes les dépenses de la commune. De plus, l'agent municipal responsable du dossier, aura une charge de travail supplémentaire et sera donc pénalisé.

F.RIMARK : la rémunération au feuillet fixée dans la délibération et qui correspond à la dotation forfaitaire unitaire (habitant/logement) attribuée par l'Etat, aurait pu être majorée ou minorée par rapport au forfait. La réglementation le permet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

INFORMATION :

Mme SARRAUTE, fait un point suite à la motion qui a été votée à la demande de C. BERGEON sur la suppression de la participation pour les repas du personnel enseignant et donne lecture de la réponse du Ministère de l'Education Nationale, via l'Académie de Bordeaux.

V.LIMINIANA souhaiterait une copie de la réponse.

M. Le Maire lève la séance et souhaite à l'ensemble du conseil de bonnes fêtes de fin d'années.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19 H 45.